

Lycée Maritime Ciboure
Avenue Eugène Corre
BP 316
64503 CIBOURE Cedex
Tél. : 05 59 47 34 01

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Objet :

Achat de matériels pédagogiques :

Lot 1 : Modèle d'installation frigorifique avec simulation de pannes

Lot 2 : Modèle d'installation d'air conditionné

**Marché public
N° 01-12-2016**

Procédure de passation :

Marché à procédure adaptée selon article 28 du code des marchés publics

1 PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

Lycée Maritime de Ciboure

Avenue Eugène Corre
BP 316
64503 CIBOURE Cedex

Tél. : 05 59 47 34 01

Fax : 05 59 47 38 01

Courriel : lpm-ciboure@developpement-durable.gouv.fr

1 OBJET DU MARCHE

Achat de matériels pédagogiques :

Lot 1 : Modèle d'installation frigorifique avec simulation de pannes :

Le modèle d'installation frigorifique avec simulation de pannes devra servir aussi bien pour la formation initiale (Bac pro électromécanicien marine) que pour la formation continue (formation 750 KW).

Lot 2 : Modèle d'installation d'air conditionné :

Le modèle d'installation d'air conditionné devra servir aussi bien pour la formation initiale (Bac pro électromécanicien marine) que pour la formation continue (formation 750 KW).

Les caractéristiques sont détaillées au CCTP.

Chaque candidat pourra présenter une offre pour les 2 lots mais séparément ou seulement pour l'un des 2 lots.

2 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les pièces constitutives du présent marché sont les suivantes :

Pièces particulières :

- ^ L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- ^ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- ^ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- ^ La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGP)
- ^ La description technique et tout document remis par le fournisseur à l'appui de son offre

Pièces générales

. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics sur procédure adaptée.

3 PRIX ET PAIEMENT

3.1 CONTENU DES PRIX – FORME DU PRIX

Les prix des marchés sont hors T.V.A.

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges et sujétions du titulaire.

Le marché est conclu sur la base d'un prix global et forfaitaire.

3.2 VARIATION DANS LES PRIX

Les prix du marché sont fermes et définitifs.

3.3. REGLEMENT DES COMPTES

3. 3.1. Règlement des sommes

Le règlement des sommes dues au titulaire s'effectuera de la façon suivante :

- Un acompte de 30 % sera versé sous 15 jours, date de commande. Le prestataire enverra la facture.
- Paiement du solde (après déduction de la retenue de garantie) à réception de facture dans un délai de 30 jours, par mandat administratif, après livraison, installation, mise en service du matériel et formation des enseignants.

3. 3.2. Modalités de paiement

Le paiement de l'acompte, du solde et de la retenue de garantie s'effectueront par mandat administratif.

Le titulaire du marché transmettra à Madame l'agent comptable de l'établissement une facture établie en trois exemplaires, un original et deux copies, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du marché et sa date de notification
- la raison sociale et l'adresse du créancier
- le numéro SIRET
- les fournitures livrées et prestations exécutées
- le taux et le montant de la TVA
- le montant hors TVA et le montant total TTC

Les factures devront être envoyées à l'adresse suivante :

Lycée Maritime de Ciboure
Avenue Eugène Corre
BP316
64503 CIBOURE Cedex

4 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

4.1 RETENUE DE GARANTIE

Il sera appliqué une retenue de garantie, d'un montant de 5 % du montant du marché, conformément aux articles 101 à 103 du Code des Marchés Publics.

5 DELAIS D'EXECUTION ET CONDITIONS DE LIVRAISON

Dès la signature du marché par le pouvoir adjudicateur et la réception du bon de commande, le délai maximum d'exécution est fixé à 16 semaines. Le matériel devra être livré, au Lycée Maritime, à Ciboure.

6 PENALITES

Tout manquement dans l'exécution du marché peut entraîner l'application de pénalités par le pouvoir adjudicateur, sans mise en demeure préalable.

Les pénalités sont exprimées nets de taxes et déduites du montant total des factures, par réfaction sur le montant des factures.

Les pénalités peuvent être cumulées sans limitation et restent dues en cas de résiliation.

6.1 PENALITES POUR RETARD D'EXECUTION

Lorsque le délai contractuel de livraison et/ou d'exécution est dépassé (avec prise en main), il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité d'un montant de 50 euros par jour calendaire de retard.

Les pénalités sont appliquées dès le lendemain du jour normalement prévue pour la livraison ou la réception, et jusqu'au jour effectif de l'exécution conforme.

6.2 PENALITES POUR NON REMISE DE DOCUMENTATION

En cas de retard dans la remise ou de la non-conformité des documentations telles que prévues au paragraphe 5 du CCTP, il sera appliqué une pénalité d'un montant de 50 euros par jour calendaire de retard.

7 OPERATIONS DE VERIFICATIONS ET DE RECEPTION – DECISION DE RECEPTION

Les opérations de contrôle de réception du matériel seront exécutées par le pouvoir adjudicateur.

De plus, il est rappelé que toute décision de réception est prise sous réserve de la découverte de vices cachés.

8 GARANTIES

La durée de garantie est fixée à 24 mois, conformément au paragraphe 4 du CCTP.

Le titulaire peut proposer des délais et conditions de garanties supérieures. Dans ce cas elles prévaudront sur les garanties prévues par le pouvoir adjudicateur.

En cas de panne durant la période de garantie, le matériel devra être remis en service sous 5 jours ouvrés, aux frais du titulaire.

9 DROIT APPLICABLE - LANGUE DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. Tout litige né de l'exécution du présent marché sera de la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Tous les documents accompagnant l'offre et les documents constitutifs du marché (y compris toutes documentations relatives à l'utilisation du simulateur) doivent être rédigés en langue française. Il en est de même pour toutes les correspondances écrites ou discussions orales relatives au présent marché.

Les certificats, attestations, et documentations rédigés en langue étrangère sont acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

10 CONDITIONS DE RESILIATION

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés dans le Code des Marchés Publics, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du Code du Travail, le marché sera résilié aux torts du titulaire, sans indemnité.

Les autres motifs et conditions de résiliation sont ceux prévus au CCAG.